

Tours, le **26 AVR. 2023**

La Directrice départementale des territoires

à

Affaire suivie par :

Mathilde COLLERIE

Service de l'eau et des ressources naturelles

Tél. : +33 2 47 70 82 19

Mèl : mathilde.collerie@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Président du SAVI
1 avenue de la vallée du Lys
37 260 PONT DE RUAN

Objet : Restauration morphologique de l'Echandon, aval du bourg de Tauxigny

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier complémentaire au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

Restauration morphologique de l'Echandon, aval du bourg de Tauxigny

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, suite aux compléments reçus le 20 avril 2023. Le technicien de rivière a par ailleurs confirmé par téléphone le 25 avril, qu'aucune espèce floristique, invasive ou protégée, nécessitant une mise en défend ou des précautions particulières, n'avait été retrouvée lors des prospections de terrain. Cette information, demandée dans mon précédent courrier, manquait dans votre réponse et le diagnostic de la SEPANT qui y était annexé.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de respecter le contenu de votre dossier, et les éventuelles restrictions d'usages liées à la sécheresse.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Chef du Service
Eau et Ressources Naturelles**

Thierry JACQUIER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)